

Ville de
LOUVROIL



Aucune inscription le jour de la course



LES FOULÉES DE LOUVROIL

LABEL DÉPARTEMENTAL

À PARTIR DE **9H30**

26^{ÈME} ÉDITION

DIMANCHE 12 MARS 2023

DÉPARTS ET ARRIVÉES FACE AU CENTRE SOCIAL

Plus d'info sur WWW.LOUVROIL.FR

ARTWORK & PRINT :  VILLE DE LOUVROIL

LA COURSE FAIT PARTIE DU



PROGRAMME

9H30 : 5,7 km à partir de cadets 06/07, féminins et masculins.

10H15 : 10 km à partir de cadets 06/07, féminins et masculins.

INSCRIPTIONS

- SERVICE DES SPORTS

rue Camille Guérin, 59720 Louvroil

03 27 64 35 77 ou 06 18 81 12 99 - servicedessports@louvroil.fr

- PERMANENCES

- Le 10 mars de 14h à 18h à la Maison des sports, rue Camille Guérin.

- Le 11 mars de 14h à 17h à la Maison des sports, rue Camille Guérin.

RETRAIT DES DOSSARDS

- Le 10 mars de 14h à 18h à la Maison des sports, rue Camille Guérin.

- Le 11 mars de 14h à 17h à la Maison des sports, rue Camille Guérin.

- Le jour de la course : au Centre Social à partir de 8h30.

PARTICIPATION

- **5,7 km** : 3€

- **10 km** : 5€

- Chèque à l'ordre de l'ASGL

RÉCOMPENSES

- **5,7 km** : Coupe au premier masculin et féminin, cartes cadeaux aux premiers de chaque catégorie.

- **10 km** : Coupe au premier masculin et féminin, cartes cadeaux aux trois premiers de chaque catégorie.

- 160€ à la première équipe de quatre classée toutes catégories M et F.

- 120€ à la deuxième équipe, 80€ à la troisième.

PAS DE CUMUL DE PRIX

PRIME DE 100€ POUR LE RECORD DE L'ÉPREUVE

RÈGLEMENT

Article 1 ORGANISATION

Les Foulées de LOUVROIL se déroulent tous les ans le 2ème Dimanche de Mars, organisées par l'Amicale Sportive et Gymnique de LOUVROIL avec le support de l'USM Athlétisme affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 EPREUVES

Les Foulées de LOUVROIL regroupent deux épreuves :
9h30 : 5,7 Km à partir de cadets - Tarif : 3€
10h15 : 10 Km à partir de cadets - Tarif 5€

Article 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

Cadets (nés en 06/07 et avant) pour les 2 courses.

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

- FCD : fédération des clubs de défense
- FFSA : fédération française du sport adapté
- FFH : fédération française handisport
- FSPN : fédération sportive de la police nationale
- ASPTT : fédération sportive des ASPTT
- FSCF : fédération sportive et culturelle de France
- FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
- UFOLEP : union française des oeuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 INSCRIPTION

Pour les inscriptions par courrier : La signature du bulletin est obligatoire (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la course.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense. Elles devront parvenir avant le 10 Mars 2023.

Article 5 RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera au Centre Social le jour de la course à partir de 8h30.

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 3) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué pour cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales.

Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 7 PARCOURS

Le kilométrage sera indiqué tous les Km.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balais sont autorisés à circuler sur le parcours.

Un ravitaillement à mi parcours pour les 10 Km est fourni par l'organisation.

Une collation à l'arrivée sera offerte pour les 2 distances.

Article 8 ASSURANCES

A l'occasion des foulées de LOUVROIL, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de AIAC Courtage.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant des dommages corporels aux quels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 9 LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Croix Blanche.

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours sur le parcours).

Article 10 CLASSEMENT-RECOMPENSES

Les classements seront affichés dans la salle un quart d'heure avant la remise des récompenses.

Pour les 5,7 Km seront récompensés les premiers de chaque catégorie homme et femme.

Pour les 10 Km seront récompensés les trois premiers de chaque catégories homme et femme.

Primes par équipe : - Les trois premières équipes de quatre classés toutes catégories homme et femme.



La bonne recette

pour réussir votre projet immobilier...

- ✓ Une bonne estimation
- ✓ Un bon mandat
- ✓ Une bonne équipe

stéphane plaza
immobilier

MAUBEUGE 03.27.66.18.78

Article 11 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 12 DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contre partie financière, sur tous supports y compris, les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 13 CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (servicedessports@louvroil.fr) et celui de la FFA (cil@athle.fr)

Article 14 ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées de LOUVROIL veut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Article 15 DEGRADATION ET VOL

Le comité d'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol au cours de la manifestation.



TIRAGES AU SORT :

10 KM :

- 4 TABLETTES
- 6 MONTRES CONNECTÉES

5 KM :

- 2 TABLETTES
- 3 MONTRES CONNECTÉES

REMISE DES RÉCOMPENSES À PARTIR DE 12H.

SALLE DES SPORTS N°2 (COMPLEXE SPORTIF)